
Traité sur le commerce des armes

Dixième Conférence des États Parties

Genève, 19–23 août 2024

**PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE
DES ÉTATS PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)**

**Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité
sur le commerce des armes**

I. INTRODUCTION

1. Le thème choisi par la présidence roumaine pour la Dixième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes (CEP10 du TCA) est « Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité sur le commerce des armes ». Il s'agit d'un thème transversal pour le TCA, destiné à stimuler un regain d'intérêt de la communauté du TCA par rapport à la mise en œuvre pratique du Traité afin d'en atteindre l'objet et le but. Ce thème offre la possibilité de discuter des difficultés rencontrées et d'identifier les mesures efficaces ayant permis de réaliser des progrès dans les thématiques choisies par les présidences précédentes relatives à la lutte contre le détournement, à l'étude du rôle du TCA dans la promotion des travaux sur le lien entre les transferts d'armes classiques et le risque d'actes graves de violence fondée sur le sexe et d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants, le partage d'informations, la coopération après la livraison, et le rôle de l'industrie.

2. Ce thème est particulièrement important pour la Roumanie compte tenu de l'évolution du régime de contrôle national, dans lequel la coopération interinstitutions a joué un rôle important dans la mise en œuvre efficace du TCA et la capacité à assurer des transferts internationaux responsables et transparents d'armes classiques. Une coopération nationale interinstitutions réussie contribue à l'intégration et à la mise en œuvre efficaces des dispositions du Traité. C'est pourquoi la présidence roumaine de la CEP10 du TCA cherche à fournir à tous les acteurs clés une plateforme leur permettant d'échanger des informations sur les défis rencontrés, les enseignements tirés et les pratiques efficaces sur la façon dont les États Parties mettent en œuvre le TCA. Il n'existe pas d'approche unique pour l'universalisation et la mise en œuvre du TCA, mais grâce aux échanges permis par la thématique choisie par la présidence, il devrait être possible d'identifier des tendances communes et des concepts clés pour soutenir la mise en œuvre efficace du Traité et identifier de nouvelles questions à examiner au-delà du cycle de réunions de la CEP10 du TCA.

II. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS ET MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU TCA

3. La coopération interinstitutions peut être définie comme toute activité conjointe entre deux ou plusieurs ministères, agences ou départements gouvernementaux (ci-après « entités gouvernementales ») qui est « destinée à produire plus de valeur publique que ce qui pourrait être produit lorsque les organisations agissent seules »¹. Une telle coopération commence lorsque des

personnes clés au sein des agences reconnaissent d'elles-mêmes, ou sous la direction de décideurs à un niveau supérieur, « qu'elles partagent une préoccupation commune et/ou qu'elles travaillent souvent avec les mêmes personnes »². Dès lors qu'un mécanisme interinstitutions efficace est instauré pour faciliter la coopération entre les agences en vue de surmonter ces défis, qu'il soit mandaté par la loi ou qu'il s'agisse d'une approche informelle, il est possible d'utiliser certains des avantages de la coopération interinstitutions pour travailler efficacement à la réalisation d'un objectif commun.

4. Bien que le texte du TCA ne mentionne pas explicitement la coopération interinstitutions, de nombreux États Parties ont souligné, dans des présentations et des interventions lors des Conférences des États Parties (CEP), ainsi que dans les rapports préliminaires sur la mise en œuvre du Traité, que leur régime de contrôle national prévoit notamment la coopération interinstitutions. Les documents élaborés dans le cadre du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) contiennent des références à la coopération interinstitutions.

- Le Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national précise que l'article 5 ne prescrit pas tous les éléments potentiels d'un régime de contrôle national car « il n'existe pas de solution unique », mais relève que « la coopération interinstitutions et le partage d'informations permettant d'entreprendre des évaluations éclairées des demandes d'exportation, d'importation, de transit, de transbordement ou de courtage en armes classiques sont importants » – et par conséquent, que la coopération interinstitutions soutient l'application effective des articles 6 à 10³.
- Plusieurs documents d'orientation volontaires visant à soutenir la mise en œuvre de l'article 11 sur la lutte contre le détournement ont souligné les avantages de l'utilisation de mécanismes de partage d'informations entre les agences et de l'examen des demandes relatives à l'exportation d'armes classiques au niveau interdépartemental ou interinstitutionnel dans le cadre d'une évaluation cohérente et objective des risques⁴.
- Les pratiques en matière de conservation des données des États Parties révèlent que « la coopération interministérielle et/ou interinstitutions est nécessaire pour rassembler toutes les données pertinentes des registres nationaux afin de compiler des rapports annuels sur les exportations et importations d'armes autorisées ou effectives »⁵. La Suède a distribué un document de travail à la CEP3 qui souligne les avantages de la préparation d'un « document de procédures nationales » pour soutenir une collaboration efficace entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans le processus d'établissement des rapports⁶.

5. Les modalités de coopération interinstitutionnelle pour la mise en œuvre efficace du TCA ne sont pas universelles, mais les rapports initiaux accessibles au public sur la mise en œuvre du TCA et les présentations faites lors des réunions des CEP indiquent que les États Parties recourent à la coopération interinstitutions dans les situations suivantes :

- Pour l'élaboration des régimes de contrôle nationaux, y compris l'établissement ou la mise à jour d'une liste de contrôle nationale conformément à l'article 5 ;
- Pour éclairer les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'exportation, d'importation, de transit/transbordement ou de courtage d'armes classiques, conformément aux articles 6–11 ;
- Pour permettre la compilation et la soumission des rapports initiaux et annuels, conformément à l'article 13 ;
- Pour assurer le respect de la législation nationale visant à mettre en œuvre les dispositions du Traité, notamment le traitement des cas de détournement, conformément à l'article 14 ; et
- Pour la sensibilisation et la formation des personnes impliquées dans le régime de contrôle

national.

6. Ce qui précède est une liste indicative et non exhaustive des différentes façons dont les États Parties utilisent la coopération interinstitutions pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du Traité. Les États ont peut-être trouvé d'autres moyens d'utiliser la coopération interinstitutions et de la rendre nécessaire à la mise en œuvre du TCA.

7. Un atelier de réflexion organisé le 17 janvier 2024 et réunissant 26 participants issus des États Parties, du monde de la recherche et de la société civile, coorganisé par le ministère des Affaires étrangères de la Roumanie et le Président de la CEP10 du TCA, avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Centre Stimson et l'organisation Conflict Armament Research, a permis d'identifier une série de défis à relever en matière de coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA⁷. Par exemple, les États qui sont à un stade précoce de l'élaboration d'un régime de contrôle national pour mettre en œuvre le Traité réclament le soutien du Secrétariat du TCA, d'autres États et de la société civile pour déterminer quelles entités gouvernementales devraient collaborer à la mise en œuvre du Traité et comment assurer la coopération et la coordination des efforts de la manière la plus efficace. Il peut également y avoir des rivalités entre différentes entités cherchant à « piloter » des éléments de la mise en œuvre du TCA, ainsi que des cas où une entité gouvernementale d'importance cruciale pour la mise en œuvre du TCA peut faire obstacle à la ratification ou à l'adhésion au Traité.

8. Par conséquent, si les avantages de la coopération interinstitutions pour résoudre des problèmes politiques complexes sont largement reconnus, en particulier dans le domaine de la sécurité nationale, la coopération interinstitutions se heurte à des difficultés pour une mise en œuvre efficace du TCA, parmi lesquelles :

- Des mandats, des responsabilités et des priorités différents selon les entités gouvernementales susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ont une compréhension limitée de leurs mandats, responsabilités et priorités respectifs ;
- Les entités gouvernementales qui devraient être impliquées dans la mise en œuvre du TCA n'ont pas toutes le même niveau de connaissance et de compréhension du Traité et de leurs responsabilités ;
- Différences en matière de pouvoir et d'influence ou de « capacité à définir l'ordre du jour » entre les différentes entités gouvernementales ;
- Des canaux de communication médiocres ou inexistants entre les entités gouvernementales susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Différences au niveau des ressources et des capacités disponibles entre les diverses entités gouvernementales susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du TCA ;
- Différences de niveaux des fonctionnaires impliqués dans la coopération interinstitutions (c'est-à-dire que certaines entités peuvent désigner du personnel de haut niveau, tandis que d'autres nomment des représentants novices) ;
- Changements fréquents du personnel impliqué dans la coopération interinstitutions pour la mise en œuvre du TCA, ce qui entraîne un manque de mémoire institutionnelle ou de hiérarchisation des obligations relatives au TCA ;
- Concurrence et cloisonnement de l'expertise et des ressources pour les entités impliquées dans la coopération interinstitutions aux fins de la mise en œuvre du TCA ;
- Les différences d'expérience professionnelle et de formation du personnel affecté dans les diverses entités, les connaissances techniques de base faisant défaut dans certaines entités ; et
- Des entités gouvernementales peuvent être impliquées dans la coordination et la

coopération interinstitutionnelles pour la mise en œuvre du TCA alors qu'elles n'en ont pas besoin, tandis que dans d'autres cas, les entités gouvernementales concernées ne sont pas activement impliquées dans la coordination et la coopération interinstitutions.

9. En outre, même dans les régimes de contrôle nationaux qui disposent de mécanismes de coopération et de coordination interinstitutions bien établis, l'intégration des nouvelles exigences introduites par le TCA peut prendre du temps. C'est notamment le cas des nouvelles obligations pour de nombreux États Parties, telles que celles introduites par l'article 7(4) sur la prévention et l'atténuation du risque de violence fondée sur le genre et de violence contre les femmes et les enfants, ou lorsqu'un État Partie a été contraint de mettre en place une réglementation sur le courtage des armes.

III. PROPOSITIONS FORMULÉES LORS DE LA CEP10 DU TCA VISANT À SOUTENIR LES ÉTATS QUI CHERCHENT À RENFORCER LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES DISPOSITIONS DU TCA

10. La présidence roumaine de la CEP10 du TCA désire proposer à toutes les parties prenantes au TCA intéressées une plateforme visant à aider les États à surmonter ces défis et à identifier et à partager des mesures systémiques et pratiques facilitant la coopération interinstitutions afin de mettre en œuvre efficacement les dispositions du TCA. Les participants à toutes les réunions des groupes de travail qui se sont tenues en février 2024 pendant le cycle de réunions de la CEP10 du TCA ont été invités à répondre à des questions sur le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre et l'universalisation du TCA⁸. Le sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre a abordé une série de thématiques spécifiques lors de sa sous-session sur la « coopération interinstitutions »⁹.

11. Au cours des réunions des groupes de travail de février 2024, les présentations nationales et les débats ont permis de constater qu'il n'existe pas de solution unique en ce qui concerne la coopération interinstitutions pour la mise en œuvre des dispositions du TCA : toutes les parties prenantes au TCA sont susceptibles de bénéficier du partage d'informations sur les défis rencontrés, les mesures qui fonctionnent et les enseignements tirés de la mise en place et du maintien des mécanismes de coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du Traité¹⁰. Les participants ont également encouragé les États à partager leur expérience et les enseignements tirés sur le rôle de la coopération interinstitutions dans les processus de ratification et d'adhésion au TCA.

12. Les réunions des groupes de travail ont mis l'accent sur l'importance de poursuivre les débats sur la coopération interinstitutions dans de nombreux aspects d'un régime de contrôle national visant à mettre en œuvre les dispositions du TCA, avec une référence spécifique à : l'évaluation des risques à l'exportation (notamment en ce qui concerne la violence fondée sur le genre et la violence contre les femmes et les enfants), l'évaluation et la détection des risques liés au détournement, l'application de la législation et de la réglementation nationales en matière de contrôle des transferts, la tenue de registres, l'établissement de rapports et les pratiques de lutte contre la corruption. Le projet de plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre inclut explicitement la question de la coopération interinstitutions qui doit être étudiée lors des prochaines sessions sur l'importation, le courtage, la gestion de l'information et les modalités d'application¹¹. Plusieurs questions sur le thème de la coopération interinstitutions ont été incluses dans la liste des questions d'orientation pour ces sessions. Le projet de plan de travail pluriannuel pour les débats au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence mentionne également l'étude des « accords de coopération interinstitutionnelle » par rapport à la mise en œuvre pratique de

l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité¹². En outre, le projet de plan de travail du WGTU sur les efforts d'universalisation du TCA indique que le groupe abordera la question des modalités interinstitutionnelles dans le cadre des aspects pratiques des processus de ratification, d'adhésion et d'intégration¹³.

13. La poursuite des échanges sur le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA pourrait contribuer à l'actualisation des documents d'orientation volontaires existants élaborés dans le cadre du TCA, et fournir des bases pour l'élaboration de nouveaux documents d'orientation volontaires. Les documents d'orientation volontaires du TCA pourraient être utilisés dans le cadre du renforcement des capacités nationales et de la formation à la coopération interinstitutions. Ces documents, ainsi que d'autres informations partagées et mises à disposition par les parties prenantes au TCA, pourraient également être utilisés pour soutenir les projets de renforcement des capacités soutenus par le Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF du TCA) afin d'établir ou de renforcer la coopération interinstitutions dans les États Parties, les États Signataires et lors des processus d'adhésion dans d'autres États. L'utilisation des documents d'orientation volontaires du TCA et les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets du VTF du TCA pourraient également faire l'objet de présentations et d'échanges nationaux au cours des futures réunions des groupes de travail de la CEP du TCA.

14. Par conséquent, les réunions de février 2024 des groupes de travail ont souligné l'importance de continuer à s'assurer que les cycles de réunions de la CEP du TCA sont utilisés pour partager des informations sur les défis, les leçons apprises, et les mesures efficaces permettant d'établir, de maintenir et de renforcer les mécanismes et les pratiques de coopération interinstitutionnelle pour une mise en œuvre efficace du TCA, ainsi que pour les processus de ratification et d'adhésion. Compte tenu des défis mentionnés ci-dessus et des présentations et des échanges qui se sont tenus lors des réunions des groupes de travail de février 2024, les parties prenantes au TCA devraient être encouragées à continuer à partager des informations lors des prochains cycles de réunions de la CEP du TCA et à utiliser d'autres plateformes pour échanger sur la mise en œuvre et l'universalisation du TCA, notamment :

- Le recours à des approches formelles et informelles ou à des modalités institutionnalisées et ponctuelles, en ce qui concerne la coopération interinstitutions ;
- Les enseignements tirés pour assurer la clarté des rôles et des responsabilités dans la coopération et la coordination interinstitutions pour la mise en œuvre du TCA ;
- Le rôle des comités, commissions et cadres de coopération interinstitutions existants dans les processus de ratification et d'adhésion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions du Traité ;
- Comment assurer la pérennité de la coopération interinstitutions, en particulier dans les situations caractérisées par un renouvellement fréquent du personnel ou des changements de gouvernement ;
- Comment instaurer la confiance entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;
- Comment assurer un partage efficace et efficient de l'information entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ; et
- Le fonctionnement des mécanismes de coopération interinstitutions dans les situations « d'urgence » et dynamiques.

15. Étant donné qu'il n'existe pas de solution unique, les États qui disposent d'un régime de contrôle national bien établi, ainsi que ceux qui s'approprient à mettre en place un tel système, sont encouragés à partager des informations sur les défis rencontrés et les solutions trouvées pour établir et maintenir des modalités de coopération interinstitutions en vue de mettre en œuvre efficacement

les dispositions du TCA. La présidence roumaine encourage vivement le partage d'exemples concrets de la manière dont la coopération interinstitutions a évolué par rapport à l'expérience acquise dans la mise en œuvre du TCA. Les États qui ne participent pas fréquemment à l'évaluation des risques et au processus décisionnel concernant les biens couverts par les articles 2, 3 et 4 du Traité, ou aux processus visant à réglementer leurs pratiques en matière d'importation, de transit/transbordement et de courtage d'armes classiques, sont encouragés à partager leur approche nationale de coopération interinstitutionnelle, tout autant que les États considérés comme de grands exportateurs et importateurs d'armes classiques. Les parties prenantes au TCA sont également encouragés à partager des informations sur le rôle de la coopération interinstitutions et l'engagement avec le parlement/pouvoir législatif, l'industrie, et la société civile dans la mise en œuvre du TCA, le cas échéant.

IV. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CEP10

16. Suite aux échanges sur la coopération interinstitutions au cours du cycle de réunions de la CEP10 du TCA, la présidence roumaine de la CEP10 du TCA propose d'inclure les points suivants dans les recommandations de la CEP10 du TCA afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du TCA. Ces points tiennent compte des éléments contenus dans les projets de plans de travail pluriannuels du WGETI, du WGTR et du WGTU.

- a. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés, le cas échéant et sur une base strictement volontaire, à partager leurs expériences, les enseignements tirés et leurs pratiques efficaces sur le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre effective des dispositions du TCA, ainsi que dans les processus de ratification et d'adhésion au TCA. Les informations échangées peuvent également porter sur les expériences de coopération interinstitutions, les enseignements tirés en la matière et les pratiques de mise en œuvre des instruments connexes de contrôle des armements. Ces informations peuvent être partagées par divers moyens, tels que les Rapports initiaux et les mises à jour de ces rapports préliminaires ; les déclarations lors des sessions des groupes de travail concernés, des réunions préparatoires du Comité, des événements parallèles ou de la Conférence des États Parties ; la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA ; et les réunions régionales et les échanges entre pairs sur la mise en œuvre et l'universalisation du TCA.
- b. Conformément aux plans de travail pluriannuels, les groupes de travail du TCA devraient, le cas échéant, inclure la question transversale de la coopération interinstitutions dans l'ordre du jour et les questions d'orientation des sessions des groupes de travail et des sous-groupes de travail. Tous les présidents des groupes de travail et les animateurs des sous-groupes de travail sont encouragés à demander aux présentateurs et aux participants aux réunions des groupes de travail de continuer à partager leurs expériences en matière de coopération interinstitutions, les enseignements tirés et les pratiques qui fonctionnent en vue de soutenir la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA et des processus de ratification et d'adhésion au TCA.
- c. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés à contribuer, le cas échéant, à la mise à jour des orientations volontaires existantes élaborées dans le cadre du TCA, en particulier sur les mécanismes et les pratiques de coopération interinstitutions susceptibles de soutenir une mise en œuvre efficace des dispositions du TCA. Dans un premier temps, des éléments portant sur la coopération interinstitutionnelle pourraient être inclus dans les versions actualisées des documents d'orientation volontaires suivants :
 - [Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national.](#)

- [Brochure intitulée « Établissement de rapports relatifs aux exportations ou aux importations autorisées ou effectuées d'armes classiques dans le cadre du TCA ».](#)
- d. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés à élaborer, en tant que document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement, le cas échéant, un document volontaire décrivant les éléments utiles que les États doivent prendre en considération lorsqu'ils démarrent ou renforcent la coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA.
- e. Les États Parties, les États Signataires et les États en cours d'adhésion au TCA sont encouragés à utiliser le VTF du TCA, le cas échéant, pour soutenir les efforts nationaux visant à établir ou à renforcer les mécanismes et les pratiques de coopération interinstitutions afin de mettre en œuvre efficacement le TCA. Les États qui utilisent le VTF du TCA à ces fins sont également encouragés à partager leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés lors des sessions des groupes de travail concernés, des réunions préparatoires du Comité, des événements parallèles ou de la Conférence des États Parties.
- f. Il convient d'encourager les États Parties, le Secrétariat du TCA et d'autres parties intéressées à mettre au point et à dispenser une formation sur la coopération interinstitutions afin de soutenir la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA. La formation devra insister sur le fait qu'il n'y a pas de solution unique. Elle pourra s'inspirer des orientations volontaires élaborées dans le cadre du TCA et des informations partagées par les États Parties et d'autres parties intéressées sur les expériences, les enseignements tirés et les pratiques efficaces concernant la mise en œuvre efficace du TCA et les procédures de ratification et d'adhésion au TCA.

Notes

¹ Government Accountability Office américain, Government Performance Management: Leading Practices to Enhance Interagency Collaboration and Address Crosscutting Challenges, GAO-23-105520, mai 2023, p. 3, <https://www.gao.gov/assets/gao-23-105520.pdf>. Le rapport stipule que les activités interinstitutionnelles sont décrites indifféremment comme coopération, collaboration, coordination, intégration ou mise en réseau, sans qu'il y ait de définition communément acceptée pour ces termes.

² Rob Canton, « Inter-agency Cooperation: How can it best enhance compliance with the law? », Tokyo : Rapport annuel pour 2015 et collection de documents de référence n° 99 de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), septembre 2016, p. 80, https://www.unafei.or.jp/publications/pdf/RS_No99/No99_VE_Canton_2.pdf.

³ [Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national, présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité](#), 26 juillet 2019, p.11. Voir également : [Guide volontaire pour la mise en œuvre de l'article 9 du Traité sur le commerce des armes](#), présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, 21 juillet 2023, p. 9.

⁴ [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement, document présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, incluant des étapes opérationnelles pour l'introduction et la mise en œuvre de la coopération après la livraison](#), 20 juillet 2018 et août 2023 ; [Document volontaire présentant les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement](#), annexe A du Projet de rapport du Président du WGETI à la Septième Conférence des États Parties (CEP7) (ATT/CSP7.WGETI/2021/CHAIR/675/Conf.Rep), approuvé par la CEP7 en tant que document évolutif de nature volontaire, qui sera régulièrement examiné et mis à jour par le Groupe de travail.

⁵ [Guide volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national, présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité](#), 26 juillet 2019, p.16–17.

⁶ [Document de travail sur les mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux](#), annexe B au Projet de rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport à la CEP3 (ATT/CSP3.WGTR/2017/CHAIR/159/Conf.Rep). Voir également : [Le document d'orientation relatif aux points de contact nationaux du TCA](#), non daté, p. 18.

⁷ Paul Holtom, « *The Role of Interagency Cooperation in the Effective Implementation of Arms Trade Treaty Provisions: Brainstorming Workshop Summary* » (Le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes : Résumé de l'atelier de réflexion), Genève : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, organisation Conflict Armament Research, Centre Stimson, ministère des Affaires étrangères de Roumanie, 28 mars 2024, <https://unidir.org/publication/the-role-of-interagency-cooperation-in-the-effective-implementation-of-arms-trade-treaty-provisions-brainstorming-workshop-summary/>.

⁸ [Lettre du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité](#), 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/775/LetterSubDocs, pp. 2–3 ; [Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport, Document préliminaire pour la réunion du 23 février 2024](#), 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/779/IntroPaper, p. 12 ; Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, [Document de travail sur la mise en œuvre des décisions de la CEP9 ayant trait au travail du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité](#), 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGTU/2024/CHAIR/777/DrWP, p. 7.

⁹ [Lettre du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité](#), 22 janvier 2024, ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/775/LetterSubDocs, pp. 2–3.

¹⁰ Groupe de travail du TCA sur l'application efficace du Traité, Rapport du Président à la CEP10, 16 avril, ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/783/Conf.Rep, para. 22–25 ; Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport : Rapport du Président à la CEP10, 16 avril 2024, ATT/CS P10.WGTR/2024/CHAIR/784/Conf.Rep, para. 5.

¹¹ « Annexe B. Projet de plan de travail pluriannuel pour le sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre ». Groupe de travail du TCA sur l'application efficace du Traité, Rapport du Président à la CEP10, 16 avril, ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/783/Conf.Rep.

¹² « Pièce jointe A. Plan de travail pour les débats au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport : Rapport du Président à la CEP10, 16 avril 2024, ATT/CS P10.WGTR/2024/CHAIR/784/Conf.Rep, para. 5.

¹³ « Annexe B. Discussions structurées du WGTU sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration. Liste de questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration », Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité : Rapport des Coprésidents à la CEP10, 16 avril 2024, ATT/CSP10.WGTU/2024/CHAIR/785/Conf.Rep